



Commune de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
(Hors agglomération)
D1006 du PR 59+263 au PR 59+680 (COISE SAINT JEAN PIED
GAUTHIER)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0406
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DECREMPS BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage du marquage provisoire et d'application du marquage définitif rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, 3 jours sur la période de 9h à 16h sauf week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 59+263 au PR 59+680 (COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DECREMPS BTP / 326 rue Pierre Longue 74800 AMANCY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

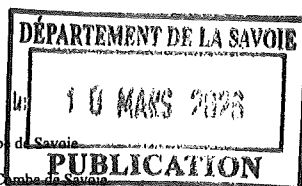
10 MARS 2026

Fait à MONTMELIAN,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 10/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- DECREMPS BTP
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.